

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

EFS  
Établissement français du sang

**Décision n° N 2012-11 du 24 avril 2012 portant nomination  
à l'Établissement français du sang**

NOR : ETSK1230235S

Le président de l'Établissement français du sang,  
Vu le code de la santé publique, notamment son article R. 1222-8 ;  
Vu l'arrêté du 19 avril 2012 portant nomination du président par intérim de l'Établissement français du sang ;  
Vu la décision n° 2011-04 du président de l'Établissement français du sang en date du 26 janvier 2011 nommant M. Christophe BESIERS aux fonctions de directeur adjoint de l'Établissement de transfusion sanguine Guadeloupe-Guyane,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

M. Christophe BESIERS, directeur adjoint de l'Établissement de transfusion sanguine Guadeloupe-Guyane, est chargé d'exercer par intérim les fonctions de directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Guadeloupe-Guyane à compter du 1<sup>er</sup> mai 2012. Pour l'exercice de sa mission, en application de l'article L. 1223-4 du code de la santé publique, M. Christophe BESIERS bénéficie d'une délégation de pouvoir et de signature pour la gestion de l'Établissement de transfusion sanguine Guadeloupe-Guyane dont les conditions et l'étendue sont précisées par un acte annexé à la présente nomination.

Article 2

La décision n° 2012-05 du 4 avril 2012 est abrogée.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*.

Fait le 24 avril 2012.

*Le président par intérim  
de l'Établissement français du sang,*  
PR P. TIBERGHEN